

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

DELIBERATION

CANTON
DE SORGUES

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMMUNE
DE SORGUES
84700

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

OBJET

Modification des tarifs
Du portage des repas
A domicile
Annule et remplace
La délibération
Du 08 juin 2017

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt février, le Conseil d'administration du C.C.A.S. de Sorgues, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans la salle du Conseil Municipal.
Sous la Présidence de Monsieur Thierry Lagneau, Président du CCAS.

Del-2024-février-011
N-7.1.3

PRESENTS : T. Lagneau, S. Lagneau, S. Ferrara,
C. Cambier, P. Courtier, J.-F. Laporte, D. Attuel,
E. Rocca, G. Sullivan, M. Croif, E. Amigoni,
O. Vincent, M.-J. Estin, C. Roche.

POUVOIR(S) : L. Armand, A. Marie.

EXCUSE(S) : H. Trinquet.

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : L. Ludwig.

Monsieur Thierry Lagneau, Président du Conseil d'administration, explique à l'assemblée qu'il conviendrait que les tarifs du Portage de repas à domicile soient révisés à compter du 1^{er} mars 2024.

Seront pris en considération pour le calcul des tarifs, la totalité des revenus mensuels nets des bénéficiaires.
Ces tarifs seront effectifs à partir du 1^{er} mars 2024.

BAREME DES TARIFS DE PORTAGE DE REPAS : dans le cadre du Maintien à Domicile.

RESSOURCES MENSUELLES PERSONNES SEULES	RESSOURCES MENSUELLES COUPLES	TARIFS
0 à 800,80 €	0 à 1 243,24 €	5,50 €
Au-delà de 800,80 €	Au-delà de 1 243,24 €	7,90 €

Tarif portage de repas autres demandes exceptionnelles (Activité, chômage, invalidité) : 8,00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI, à l'exposé du rapporteur

APRES, en avoir délibéré

APPROUVE, Le vote de la délibération ci-dessus, concernant le changement de tarifs du Portage de repas à domicile.

Adopté à : L'unanimité.

J'atteste le caractère exécutoire
de cette délibération à dater du :

Publié le 23/02/2024.

Le Président,

Thierry Lagneau

